

**15205/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 décembre 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 décembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.** Nomination de M<sup>me</sup> Justyna KRYCZKA, suppléante polonaise, en remplacement de M<sup>me</sup> Anna GRĘDZIŃSKA, suppléante

**E 12588**





Bruxelles, le 24 octobre 2017  
(OR. en)

15205/17

SOC 780  
EMPL 596

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8113/17 SOC 256 EMPL 193
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de M <sup>me</sup> Justyna KRYCZKA, suppléante polonaise, en remplacement de M <sup>me</sup> Anna GREŹZIŃSKA, suppléante démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup>

hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).

2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup>  
que le Conseil nomme les dix-  
  
de trois ans.

3. Les dix-hu  
dix-huit  
étant désignés par chaque État membre concerné.

4.

M<sup>me</sup>  
Department of Economic Analyses and Forecasts  
Policy of the Republic of Poland  
ul. Nowogrodzka 1/3/5  
PL-00 513 Warsaw

*e-mail: justyna.kryczka@mrpips.gov.pl*

5. Le Comité des représentants permanents pourr

- a) d'adopter la décision du Conseil portant remplacement d'un membre  
titulaire du européen pour l'égalité entre  
les dont le texte figure en annexe; et
- b) de décider de faire publier  
de l'Union européenne.

du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un  
européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>

considérant ce

(1) Par sa décision du 26 mai 2016<sup>3</sup>

les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2019.

(2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil  
d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup>

(3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège de

---

<sup>2</sup> JO L 403 du . . . . .

<sup>3</sup> . . . . .

Article premier

M<sup>me</sup> d'administration de  
européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de  
M<sup>me</sup> Anna 31 mai 2019.

Article 2

Fait à

Par le Conseil  
Le président

\_\_\_\_\_